DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 250/23

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

ARRETE DE CIRCULATION

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES

DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MISE EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION

(Uniquement accès riverains)

Du 17 JUILLET 2023 au 15 SEPTEMBRE 2023

FERMETURE PROVISOIRE RUE DE LA LIBERTE

PHASE 1

(Dans sa partie comprise entre l'intersection du boulevard du Générale Leclerc de Haute Cloque et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny)

(de 8h à 17h avec mise en place d'une déviation et double sens de circulation pendant les travaux)

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

ARRETE DE CIRCULATION :

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, FERMETURE DE RUE, CIRCULATION EN DOUBLE SENS UNIQUEMENT POUR LES RIVERAINS.

PERMISSION DE VOIRIE : POUR TRAVAUX D'EST-ENSEMBLE GRAND PARIS

RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE TRAVAUX SUR CHAUSSEE ET TROTTOIRS.

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DES LILAS,

LE MAIRE DE ROMAINVILLE,

VU la demande présentée par : EST ENSEMBLE GRAND PARIS, 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et de son représentant Monsieur KADRI BIZO Issiakou chargé de travaux eau et assainissement au Pôle Travaux et Stratégies, Direction de l'eau et de l'assainissement Tél : 01 79 64 54 48 Mob : 06 03 40 56 81
Courriel : Issiakou.KADRIBIZO@est-ensemble.fr ;
La société : **SOGEA ILE-DE-FRANCE VINCI Construction France** -11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 91349 MASSY CEDEX représentée par Monsieur **Antoine ROY,** Ingénieur de Travaux Principal Agence Réseaux de Distribution. Courriel : antoine.roy@vinci-construction.fr ; Tél. : 06 09 63 21 32.
Et ses sous-traitants : **EUROVIA** 1, rue de l'Ecluse des Vertus Zac des Marcreux 93300 Aubervilliers Tél : 01 48 39 02 03 Courriel : aubervilliers@eurovia.com

Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux : de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable et travaux de désamiantage.

Rue de la Liberté : travaux PHASE 1

(Dans sa partie comprise entre l'intersection du boulevard du Général Leclerc de Hautecloque et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par l'entreprise mandatée par **EST ENSEMBLE GRAND PARIS** 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et de son représentant Monsieur KADRI BIZO Issiakou chargé de travaux eau et assainissement Pôle Travaux et Stratégies, Direction de l'eau et de l'assainissement Tél : 01 79 64 54 48 Mob : 06 03 40 56 81
Courriel : Issiakou.KADRIBIZO@est-ensemble.fr ;
La société : **SOGEA ILE-DE-FRANCE VINCI Construction France** - 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 91349 MASSY CEDEX représentée par **Monsieur Antoine ROY**, Ingénieur de Travaux Principal Agence Réseaux de Distribution Courriel : antoine.roy@vinci-construction.fr ; Tél. : 06 09 63 21 32.
Et ses sous-traitants : **EUROVIA** 1, rue de l'Ecluse des Vertus Zac des Marcreux 93300 Aubervilliers Tél : 01 48 39 02 03 Courriel : aubervilliers@eurovia.com

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETENT

ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC **EST ACCORDEE** POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR :
ARRETE DE CIRCULATION :
RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX :
LIVRAISONS OCCASIONNELLES, TOUPIE BETON SUR CHAUSSEE ZONE DE STOCKAGE

- Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas et les Services Techniques de la ville de Romainville, le CSPSP DEGOUY, Monsieur T. FILECCIA, coordinateur sécurité Tél : 06 19 93 60 50. Courriel : tfileccia@degouv.fr;

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

➢ L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc.…).

➢ L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ETAT DES LIEUX

➢ Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Les panneaux de signalisation routière seront recouverts à chaque fin de chantier, pour permettre à la circulation de revenir à la normale.

La gestion des réouvertures des voies après 17h sera à la charge de la société SOGEA.

EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLICS

RUE DE LA LIBERTE

DU 17 JUILLET 2023 AU 15 SEPTEMBRE 2023

STATIONNEMENT INTERDIT

(Dans sa partie comprise entre l'intersection du boulevard du Générale Leclerc de Haute Cloque et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny)

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC

➢ **Du côté des NUMEROS PAIRS, entre les N° 74 et N° 86 (3 places)** même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

➢ **Du côté des NUMEROS PAIRS, entre les N° 84 et N° 62** même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.

➢ L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

➢ L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGY

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.
Arrêt et stationnement :

Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13

EMPRISE TRAVAUX

BASE VIE : Du côté des NUMEROS IMPAIRS, Face au N° 215 (4 places)

RUE DE ROMAINVILLE

STOKAGE DE MATERIAUX : Du côté des NUMEROS IMPAIRS, Face au N° 233 (2 places)

➢ Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée, compresseur, stockage matériel.

➢ Même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules autorisés.

➢ L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route

CIRCULATION PIETONS

- L'emprise de chantier laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou créés à ces effets. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.
- Le cheminement des piétons si nécessaire s'effectuera du côté opposé aux travaux, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours seront préservés pendant toute la durée des travaux.

CIRCULATION DES VEHICULES

Du 17 JUILLET 2023 au 15 SEPTEMBRE 2023

FERMETURE PROVISOIRE RUE DE LA LIBERTE

(de 8h à 17h avec mise en place d'une déviation et double sens de circulation pendant les travaux)

Les emprises de chantier et la largeur laissée à la circulation sera réduite et ne permettra pas la circulation des véhicules dans des conditions acceptables, et que les règles fixées par le code de la route ne peuvent être appliquées sans conséquences sur la sécurité **les zones suivantes seront donc fermées à la circulation routière de 8h à 17h** du lundi au vendredi **sauf les samedis, dimanches et jours fériés** charge à l'entreprise **SOGEA** de permettre l'accès aux riverains et à leur parking privatif.

- La circulation sera réglementée par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10 ou GBA béton ou plastique et (homme Traffic).

- La circulation des poids lourds pour le chantier se fera en entrant via l'intersection du boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque, et réglementée lors des sorties de chantier par homme Traffic.

VITESSE

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 20/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation.
- Au droit du chantier.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

- **Si l'accès des voies ou des immeubles est impossible ou dangereux aux véhicules ou aux personnels de collecte, il sera demandé de créer des points de regroupement pour les bacs.**
- L'entreprise n'effectuera pas ses propres moyens pendant la durée des travaux, le transport des bacs et encombrants jusqu'aux points de regroupements avant et après collecte et ce jusqu'à ce que l'accès en condition normale soit rétabli et ouvert au service de l'agglomération.

AGENTS BÉNÉFICIANT DE FACILITÉS DE PASSAGE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

Ce sont les agents d'intervention ENEDIS, ERDF, GRDF, VEOLIA EAU, EIFFAGE ENERGIE, ORANGE, EST ENSEMBLE.

Les véhicules bénéficient d'une facilité de passage à condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les travaux s'effectueront avec une emprise sur trottoirs et chaussée,

La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages sera imposée par la mise en place de systèmes de protection physique.

- **Un barriérage de type Ville de Paris sera présent sur chaussée ou trottoir afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.**
- Les changements éventuels de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures ou au moyen de bordures raccord.
- Les changements de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures ou au moyen de bordures raccord.
- **Une signalisation routière provisoire sera mise en place par SOGEA, pendant toute la période des travaux.**
- Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.
  - Clôture pleine ou Clôture semi-bardée en fonction chantier considéré.
- Les palissades devront avoir de 2 mètres de hauteur pleine de type Paris.
  - Aux intersections servitude de visibilité : Les palissades seront surmontées d'un grillage ne gênant pas la perception de la signalisation de police (panneaux, feux tricolores, etc…).
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux seront maintenus.

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

- La dépose et repose du mobilier urbain avant et après exécution des travaux seront à la charge et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION CHANTIER- INFORMATION

Les Riverains seront avisés par affichage du présent arrêté, ainsi qu'une lettre d'information chantier diffusée aux riverains, en boîte aux lettres et aux entrées des immeubles, 1 semaine avant la phase de travaux.

La création, l'impression et la diffusion de la lettre seront à la charge du maître d'ouvrage.

- **La pré-signalisation et la signalisation réglementaires des travaux** et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » et sera mise en place 48 heures avant l'intervention.

- **Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants :** déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie, séparation de courants opposés, canalisation de file, biseau, divergent et convergent etc…pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- **Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation**, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de Romainville.
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Romainville
- Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Les représentants du Conseil Départemental 93 - Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- La Responsable Opérationnel Voirie Site des Lilas Réseau De Surface Centre Bus de Paris-Est Unité Opérationnelle de Paris Est 25, rue Floréal – 93260 LES LILAS
- Et aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 6 juillet 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux mobilités, à la voirie et la propreté

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Christophe PAQUIS

Publié le : 12 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services

Brice DE LA METTRIE

Pour le Maire et par délégation,
Brice de La Mettrie
Directeur Général des Services